



**MORTALITÉS MASSIVES AIGÜES  
ET AFFAIBLISSEMENTS DE COLONIES D'ABEILLES**

**COMMENT**

**REAGIR**

DATE DE PUBLICATION : MARS 2023



Afin de continuer à améliorer les connaissances sur les causes des mortalités massives aiguës d'abeilles, il est déterminant de déclarer les cas constatés. Ce guide a pour vocation de vous informer sur la procédure à mettre en place pour réagir rapidement et efficacement en identifiant dans chaque région les dispositifs et contacts référents.

Connaître chaque étape de la procédure réglementaire vous permet d'identifier s'il y a des manquements. Si vous en constatez, vous pouvez nous en informer grâce à un formulaire de déclaration des dysfonctionnements. Cela permettra à la filière de travailler de concert avec les autres parties prenantes à leur résolution.

Vous en souhaitant une bonne lecture. »

**Eric Le Long,**  
Président d'INTERAPI

# 01

## J'OBSERVE DES TROUBLES OU DES MORTALITÉS ANORMALES

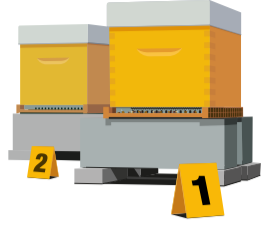
PAGE 06



Je prends **des photos** et des vidéos.



Je réalise les premiers échantillons.



J'identifie les ruches atteintes.



Je rassemble les premières informations :

- n° apiculteur,
- localisation du rucher,
- date de la dernière visite avant constatation des symptômes,
- nombre de ruches atteintes et nombre total de ruches sur l'emplacement,
- parcours technique du rucher (date d'installation des ruches,
- date de nourrissage, ...),
- méthodes de lutte contre varroa utilisées.

# 02

## JE DÉCLARE IMMÉDIATEMENT MES OBSERVATIONS AU RÉSEAU DE SURVEILLANCE

PAGE 12

A

Le rucher atteint se situe dans **un département où est déployé l'OMAA**.



**J'appelle le guichet régional.**

Un vétérinaire doit enregistrer ma déclaration quelque soit le trouble observé.

B

Le rucher atteint se situe dans **un département où l'OMAA n'est pas déployé**.



**J'appelle le guichet départemental (DD(ec)PP).**

Un agent doit enregistrer ma déclaration quelque soit le trouble observé.

Annuaire des contacts

page 19



# 03

## JE DEMANDE UNE COPIE DE LA FICHE DE DÉCLARATION JE PRÉPARE LA VISITE DU RUCHER

PAGE 14



Une visite du rucher peut être programmée **quelque soit le trouble observé** préférentiellement dans les 48 h suivant votre déclaration.



Une visite du rucher peut être programmée **seulement si les symptômes observés correspondent à une Mortalité Massive Aigüe** préférentiellement dans les 48 h suivant votre déclaration.

# 04

## LA VISITE SUR LE RUCHER

PAGE 15

**Votre présence est indispensable** pour orienter les enquêteurs (agent de la DD(ec)PP ou vétérinaire) sur les ruches que vous avez identifiées comme atteintes, leur fournir toutes les informations et la documentation nécessaire à la réalisation de l'enquête (cahier d'élevage, ordonnance, suivi d'infestation varroa...).

Suite à l'enquête sur le rucher et une fois les résultats d'analyses reçus, un rapport individualisé vous sera délivré par les enquêteurs.

Pour donner votre avis ou signaler des dysfonctionnements dans la prise en charge de votre déclaration, vous pouvez remplir le formulaire dédié disponible sur le site d'INTERAPI.





## UN DISPOSITIF NATIONAL POUR RECENSER LES INTOXICATIONS D'ABEILLES ET IDENTIFIER LES MÉSUSAGES OU LES EFFETS NON INTENTIONNELS DES PESTICIDES

---

### 1 Le cheptel apicole français à la base d'un réseau de surveillance

La surveillance biologique du territoire a pour objectif de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement (Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 251 -). L'Etat s'est doté de plusieurs dispositifs lui permettant d'accomplir cette mission parmi lesquels intervient la note de service DGAL/SASPP/2018-444 (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-444>)

qui relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux (SRAL).

Ce dispositif fonctionne grâce aux déclarations que font les détenteurs de ruches lorsqu'ils suspectent une intoxication de leurs colonies. Autrement dit, le cheptel apicole français constitue un réseau de surveillance basé sur la santé des abeilles et dépendant de la vigilance des apiculteurs-rices. Les investigations conduites dans les ruchers atteints

de mortalités massives aiguës d'abeilles et dans leur proche environnement concourent ainsi à détecter et à caractériser les mésusages, les effets non intentionnels et les accidents dans le processus de fabrication de produits phytopharmaceutiques, de biocides et de médicaments vétérinaires.

Les actions conduites par ce dispositif de surveillance s'inscrivent dans l'observatoire des mortalités et des affaiblissements d'abeilles (OMAA), en cours de déploiement dans toutes les régions métropolitaines.

**Cet observatoire recense également les déclarations de mortalités massives aiguës et d'affaiblissements liées à d'autres formes de stress tels que la prédation, les infections, le parasitisme ou la malnutrition.**

L'OMAA permet aux pouvoirs publics ainsi qu'à la filière de garder un œil sur l'état sanitaire du cheptel et de décider d'actions ou de politiques publiques à mener afin de remédier aux problèmes identifiés. Votre implication est donc fondamentale et essentielle pour que les intoxications d'abeilles puissent être répertoriées et les substances ou les pratiques à l'origine d'intoxications puissent être identifiées.

## 2 Quelles répercussions sur la santé des abeilles ?

Les enquêtes conduites après vos déclarations peuvent avoir plusieurs répercussions sur la santé des abeilles et la qualité de l'environnement.

Qu'elles aboutissent ou non à la mise en évidence d'intoxication, les visites effectuées chez les cultivateurs permettent au service de l'État de leur rappeler de manière pédagogique les obligations ainsi que les recommandations en termes de protection des pollinisateurs. Dans le pire des cas, lorsque des mésusages de produits ou des pratiques frauduleuses sont constatés, les cultivateurs mis en cause peuvent faire l'objet en fonction de la gravité des faits d'enquête administrative ou pénale.

Il peut aussi parfois arriver que les intoxications d'abeilles soient liées à des situations non prévues pendant l'évaluation du risque qui précède la mise sur le marché des produits. Les observations concernant les substances

ou les conditions d'emploi impliquées sont alors communiquées à l'Anses laquelle centralise grâce à son réseau de phytopharmacovigilance d'autres signalements réalisés sur l'imprégnation de l'environnement par les pesticides ou sur leurs effets sur la santé humaine ou celle des écosystèmes.

**Fort de ces remontées de terrain, l'agence est ainsi en mesure si cela s'avère nécessaire de réviser les conditions d'autorisation de mise sur le marché des produits impliqués ou dans des cas extrêmes d'en interdire l'usage. D'où la nécessité de vos déclarations !**





## MORTALITÉS MASSIVES AIGÜES : COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

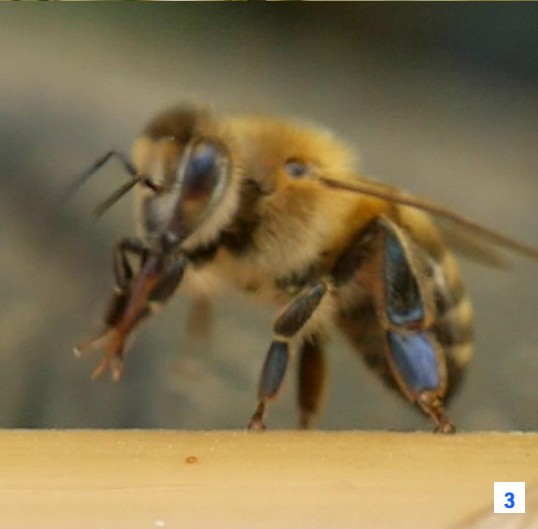
Différents symptômes peuvent s'exprimer suite à l'exposition des individus d'une colonies à des toxiques. Les mortalités massives aiguës et les dépopulations sont les manifestations les plus flagrantes d'une intoxication. Il existe également d'autres manifestations d'affaiblissement d'une colonie d'abeilles qui peuvent faire l'objet d'une déclaration au réseau de surveillance. Enfin, les symptômes observés peuvent être liés à d'autres formes de stress tels que la prédation, les infections, le parasitisme ou la malnutrition.

### 1 Une définition réglementaire

LES MORTALITÉS MASSIVES AIGÜES (MMA) sont définies lorsque brutalement et sur une période inférieure à 15 jours :

- ❑ au moins 20% des colonies, ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5, ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10, sont atteintes de MMA.
- ❑ une des caractéristiques suivantes est vérifiée :
  - des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre),
  - la colonie est victime de dépopulation (hors essaimage), une grande partie des abeilles adultes ont disparu, généralement les butineuses. Ne restent dans les colonies qu'une population très réduite de jeunes abeilles, avec présence de couvain, de réserves de miel et de pollen en quantité.





2

## Des symptômes d'affaiblissements pouvant être associés aux mortalités massives aiguës et dépopulations

### Les troubles du comportement des abeilles

Les troubles du comportement des abeilles adultes prennent des formes très variées et peuvent être observées à différents moments de la journée de manière parfois assez brève (quelques minutes à quelques heures). Ils sont parfois observés simultanément avec les mortalités d'abeilles adultes ou de dépopulations mais peuvent être aussi des signes avant-coureurs de ces mortalités ou dépopulations.

### Les troubles du comportement les plus observés sont :

- tremblements,
- désorientations (abeilles rampantes sur le corps de ruche et devant la ruche, grimpantes sur les brins d'herbes **1**, regroupées sous la ruche **2**...),
- vol difficile,
- nettoyage excessif de la langue **3** ou de l'ensemble du corps (tête, pattes, thorax et abdomen),
- rejet d'abeilles par les gardiennes,
- encombrement de la planche d'envol **4**,
- absence d'activité dans le rucher malgré des conditions de butinage optimales,
- agressivité anormale.



## Les anomalies morphologiques des abeilles

### Les principales anomalies morphologiques recensées dans les déclarations des apiculteurs-rices sont :

- abeilles noires et dépilées 5,
- abeilles aux ailes déformées 6.

Ces anomalies sont le plus souvent liées à la présence de virus, véhiculés ou non par le varroa.

Une exposition des abeilles à un stress chimique comme les pesticides peut être un facteur déclenchant ou aggravant des symptômes de ces différents virus.

Le symptôme des abeilles noires et dépilées est lié au virus du CBPV (Virus de la paralysie chronique), communément appelé "maladie noire". Généralement observé au printemps, ce virus se propage par contact. Entre autres, de fortes populations d'abeilles et des conditions climatiques défavorables ayant pour conséquence une claustration des abeilles dans la ruche sont des facteurs favorisant cette maladie. Les colonies atteintes de ce virus peuvent présenter une mortalité continue sur plusieurs jours.

Le symptôme des abeilles aux ailes déformées, lié au virus DWV (Virus des ailes déformées) est généralement observé en fin de saison, lorsque la pression Varroa est la plus importante.

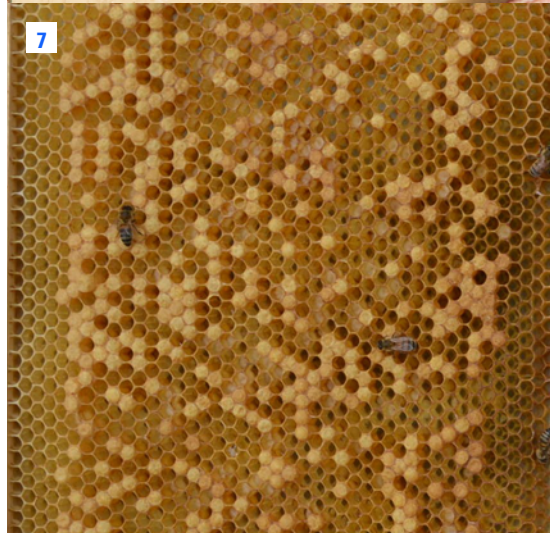
## Les mortalités du couvain

Plusieurs témoignages ont montré ces dernières années les effets néfastes pour le développement du couvain de la présence de contaminants et/ou d'adultérants dans la cire d'abeilles.

### Parmi les symptômes qui peuvent alerter sur une intoxication liée à la qualité des cires, on note :

- des mortalités larvaires visibles par la présence de couvain en mosaïque 7,
- une absence de certains stades larvaires,
- l'abandon de cadres par la reine.

De plus, dans certains cas investigués, on peut aussi observer une plasticité anormale de la cire, des problèmes d'effondrements, des constructions désordonnées.









POUR VOUS AIDER À RECONNAÎTRE ...

## LES DÉPOPULATIONS

La dépopulation d'une colonie se caractérise par la perte soudaine de butineuses qui ne reviennent pas à la colonie. Les abeilles encore présentes dans la ruche sont de jeunes abeilles d'intérieur (nourrices grises et poilues). La faible activité devant les ruches peut se traduire par des cadres de hausse dépourvus d'abeilles alors qu'ils sont garnis de miel, un déséquilibre entre les surfaces de couvain et le nombre d'ouvrières couvrant le cadre. La surface occupée par le couvain doit correspondre au minimum à la même surface en abeilles nourrices.

Ce symptôme est particulièrement visible quand les visites de ruches sont rapprochées (par exemple au printemps lors des opérations de prévention de l'essaimage, prélèvement d'essaims, pose de la deuxième hausse...); quand la colonie est en plein développement; ou encore lorsque les colonies ont été triées, sélectionnées pour leur forte population afin d'être transhumées sur des miellées d'été par exemple.

## Les bons réflexes à retenir



- 1 Avant toute chose, il convient de ne pas déplacer les ruches et de les manipuler le moins possible.
- 2 Identifiez les ruches atteintes
- 3 Prenez vidéos et photos



- 4 Réalisez des prélèvements les plus frais possibles en prenant soin de laisser suffisamment d'abeilles et d'autres matrices apicoles (pollen, cire...) pour une éventuelle visite des enquêteurs.

Si vous souhaitez engager des démarches juridiques, il est nécessaire de faire appel à un huissier pour certifier que les prélèvements ont eu lieu sur le rucher atteint).

- La métabolisation des substances toxiques par le système de détoxification des abeilles peut être très rapide et conduire à la dégradation de 50 % d'une substance en moins de 6 heures.



## Réalisez les premiers échantillons

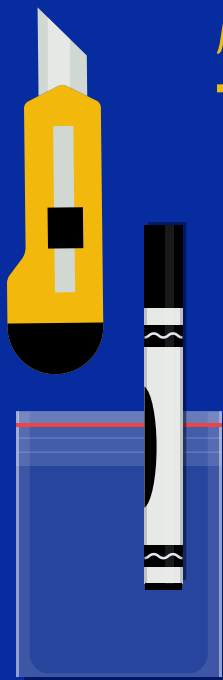
- 1 Prélevez en premier lieu les abeilles symptomatiques si vous observez des troubles du comportement, anomalies morphologiques, mortalités des abeilles adultes.

Pour faciliter le prélèvement de matrices apicoles, nous vous conseillons de vous munir d'un cutter, de sachets de prélèvements (sacs congélation par exemple), d'un marqueur indélébile.

Des sections de pain d'abeille, de nourriture (corps/hausse), de cire ou un échantillon de pollen de trappe peuvent également être prélevés. Pour vous aider, consultez le tableau en annexe.

- 2 Une fois les prélèvements réalisés, il est important de les identifier en indiquant sur le contenant la date et l'identité de la ruche (ruche n°1...) sur laquelle vous avez prélevé.

- 3 Ensuite il est nécessaire de protéger les échantillons de l'écrasement et / ou des fortes chaleurs et de les placer rapidement au congélateur. La métabolisation des substances toxiques par le système de détoxification des abeilles peut être très rapide et conduire à la dégradation de 50 % d'une substance en moins de 6 heures. La congélation permet d'inactiver le système de détoxification et favorise la détection des substances auxquelles les abeilles ont été exposées.



## À QUI ET COMMENT DÉCLARER MES OBSERVATIONS?

Il est possible de déclarer ses observations au réseau de surveillance en identifiant le bon interlocuteur. Deux dispositifs cohabitent encore sur le territoire pour répondre aux apiculteurs et organiser les enquêtes sur les ruchers.

### 1 En fonction de l'emplacement du rucher atteint

Il existe selon les régions, deux dispositifs permettant aux apiculteurs de déclarer des affaiblissements ou des mortalités massives aiguës d'abeilles quelque soit l'origine des symptômes.

- Un guichet régional pour les régions Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes : l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissement des Abeilles.
- Un guichet départemental pour toutes les autres régions : les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations, Service de la santé animale (DD(ec)PP)

### 2 Guichet régional, Guichet départemental : c'est quoi la différence?

La principale différence entre ces deux fonctionnements réside dans la prise en charge de votre déclaration.

Dans le cadre du guichet unique régional (OMAA), en fonction des symptômes qui seront observés, votre déclaration va être transmise par un vétérinaire répartiteur à une voie d'investigation permettant la surveillance :

- des maladies réglementées,
- des Mortalités Massives Aigües,
- des "autres troubles".

Ainsi dans les régions où l'OMAA est déployé, l'ensemble des troubles décrits précédemment avec suspicion d'intoxication peuvent donner lieu à une visite du rucher par des vétérinaires investigateurs.

### OBSERVATOIRE DES MORTALITÉ ET AFFAIBLISSEMENT DES ABEILLES

Ce dispositif piloté par la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et des Forêts) et coordonné par l'OVVT (Organisme Vétérinaire à Vocation Technique) doit permettre de répondre plus complètement aux attentes des apiculteurs en cas d'affaiblissement ou de mortalité en étant :

- Un outil d'alerte précoce, d'analyse et de synthèse des événements d'affaiblissement et/ou de mortalités des abeilles pour les pouvoirs publics.
- Un dispositif d'aide à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.

Cet observatoire est financé par l'État et élaboré dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale. Il permet de simplifier et de standardiser la procédure de déclaration et d'apporter une réponse aux apiculteurs lorsque des événements de santé, quelle que soit leur nature, sont observés dans les ruchers.

À ce jour, les régions Pays de la Loire, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes disposent de ce guichet unique régional dans le cadre de sa phase pilote. Dès 2023, ce dispositif va progressivement être déployé dans d'autres régions.



## À RETENIR

Dans le cadre du guichet départemental, la déclaration devra être réalisée auprès d'un agent de la DD(ec)PP et l'investigation ne pourra être conduite que si les symptômes observés correspondent à la définition des mortalités massives aiguës. Toutefois, votre interlocuteur devra enregistrer vos observations quelle que soit leur nature pour pouvoir les faire remonter à la Direction Générale de l'Alimentation. Ce service du Ministère de l'Agriculture organise la collecte de l'ensemble des déclarations dans les départements et est un acteur central au sein de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale.

### 3 Comment préparer sa déclaration?

Pour préparer votre entretien téléphonique, il vous faut rassembler plusieurs informations:

- N° apiculteur
- Localisation du rucher (coordonnées GPS)
- Date de la dernière visite avant constatation des symptômes
- Nombre de ruches atteintes et nombre total de ruches sur l'emplacement
- Parcours technique du rucher (date d'installation des ruches, date de nourrissage, ...)
- Méthodes de lutte contre varroa utilisées

Les vétérinaires conseils dans les groupements de défense sanitaires apicoles, les techniciens sanitaires apicoles ainsi que les techniciens dans les associations de développement de l'apiculture peuvent vous renseigner sur les procédures de déclaration auprès de l'administration.

Deux dispositifs existent sur le territoire en fonction de l'emplacement du rucher :

- Le guichet régional (OMAA) peut vous proposer une visite du rucher quelque soit les symptômes observés.
- Le guichet départemental n'investigue que les mortalités massives aiguës.

Vous trouverez les contacts dans l'annuaire de ce guide.

Il est important de déclarer rapidement ses observations au dispositif de surveillance pour qu'elles puissent conduire à une visite. Plus les prélèvements seront réalisés rapidement plus ils favoriseront la détection des substances auxquelles les abeilles ont été exposées.

Seuls les vétérinaires répartiteurs de l'OMAA et les agents de la DD(ec)PP sont habilités à enregistrer votre déclaration et la faire remonter aux acteurs en charge de la surveillance biologique du territoire (Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale).

À la fin de votre entretien téléphonique, votre interlocuteur doit vous demander si vous souhaitez déposer une plainte qui pourra donner suite à une enquête judiciaire ou administrative dans le cadre d'une MMA. Vous pouvez également demander une enquête avec une approche pédagogique.

Vous pouvez demander à votre interlocuteur une copie de la fiche de déclaration qui aura été complétée lors de votre appel. Cette dernière atteste la prise en compte de vos observations, assure un meilleur suivi de votre dossier et peut vous permettre d'engager des démarches assurantielles en fonction des garanties de votre contrat.

Lorsque la déclaration est terminée votre interlocuteur doit vous préciser si une visite est programmée et fixe de préférence un rendez-vous dans les 48h.

Lors de l'enregistrement de la déclaration d'une MMA avec suspicion d'intoxication, une alerte est envoyée au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) en charge de l'enquête environnementale avec le descriptif de vos observations et la localisation de votre rucher.



Vous rencontrez des difficultés dans votre prise en charge ? N'hésitez pas à remplir le formulaire dédié pour nous en informer et que nous puissions travailler à l'amélioration du dispositif.



## COMMENT PRÉPARER LA VISITE DU RUCHER ?

---

**Pour préparer au mieux la visite du rucher par les enquêteurs, il est important de collecter en amont les informations qui leur seront utiles pour dresser le diagnostic clinique.**

Pour faciliter l'étude de votre cas, identifiez la ou les ruches atteintes (Annotations sur le toit de la ruche en indiquant la date). Il est nécessaire de ne pas les déplacer et les manipuler le moins possible.

### **Organiser le transport des échantillons dans de bonnes conditions**

Si vous avez déjà réalisé des prélèvements, vous préviendrez les investigateurs pour qu'ils puissent prévoir de les transporter dans de bonnes conditions (respect de la chaîne du froid). Vous prendrez soin de réduire les délais entre votre départ du domicile/ exploitation et le rendez-vous pour la visite du rucher.

### **Mener l'enquête autour de l'emplacement du rucher**

Nous vous invitons à questionner les apiculteurs voisins pour échanger sur leurs observations, ainsi que les agriculteurs sur les pratiques en cours dans le secteur.

### **Rassembler de la documentation**

Vous pouvez rassembler un certain nombre de documents et d'informations concernant le rucher atteint (cahier d'élevage, agenda, suivi de balances, suivi d'infestation en varroas, ordonnance...). Les investigateurs ont besoin de connaître les différentes opérations qui ont été conduites sur votre rucher les



jours, voire les semaines précédant l'observation des troubles (date des visites, opérations réalisées, parcours de transhumance...).

### Engager des démarches assurantielles

Vous pouvez également contacter votre assurance si vous êtes couvert par le risque de pertes de colonies et ouvrir un dossier sur la base de la déclaration enregistrée. Les investigateurs vous fourniront un compte rendu de visite et/ou une copie de la fiche d'investigation pour attester du nombre de ruches atteintes.

Si la déclaration à un guichet départemental ne donne pas lieu à une visite car les troubles ne correspondent pas à la définition d'une MMA ou une dépopulation, il est possible de faire intervenir un vétérinaire spécialisé en apiculture sur votre rucher. La visite

et les analyses restent à la charge de l'apiculteur. Ces informations pourront être envoyées au guichet départemental mais ne feront pas obligatoirement l'objet d'une notification à la Direction Générale de l'Alimentation.

Vous pouvez obtenir la liste des vétérinaires spécialisés en apiculture auprès de la DD(ec)PP de votre département, de la section apicole de votre groupement de défense sanitaire départemental ou du groupement de technique vétérinaire de votre région (GTV).

**Les vétérinaires conseils dans les groupements de défense sanitaires apicoles, les techniciens sanitaires apicoles ainsi que les techniciens dans les associations de développement de l'apiculture peuvent vous accompagner dans la préparation de la visite.**

## COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE ET QUELLES SONT LES SUITES DONNÉES ?

**La visite du rucher est une étape importante au cours de laquelle des prélèvements peuvent être réalisés et ainsi permettre de confirmer l'intoxication ou d'identifier les autres stress qui ont pu conduire à la mortalité massive aigue.**

Dans le cas d'une suspicion d'intoxication, le vétérinaire spécialisé ou l'agent de la DD(ec)PP ou un technicien sanitaire apicole doivent intervenir préférentiellement dans les 48h suivant votre appel.

**Votre présence sera indispensable pour les orienter sur les ruches** que vous avez identifiées comme atteintes, leur fournir toutes les informations et la documentation nécessaire à la réalisation de l'enquête.

Après avoir accueilli les investigateurs sur le rucher, vous ferez un état des lieux de l'emplacement et

de l'environnement du rucher. Les colonies seront ensuite ouvertes et visitées afin d'effectuer un diagnostic clinique complété par le prélèvement de matrices. Des prélèvements d'abeilles mortes ou symptomatiques sont réalisés préférentiellement, mais en fonction de la situation d'autres matrices peuvent être prélevées (pollen, pain d'abeille, cire, miel). Les échantillons seront placés sous scellés pour partie et permettront la constitution d'un dossier solide pour d'éventuelles poursuites en justice. Les enquêteurs seront chargés de réaliser



## QU'EST CE QU'

### UNE ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE ?

*Extraits de la note de service  
DGAL/SASPP/2018-444*

L'enquête environnementale a pour objectif d'identifier les possibilités d'exposition des colonies aux substances chimiques utilisées et ayant pu causer des mortalités (produits phytopharmaceutiques, médicaments, biocides) et d'avoir un retour sur les pratiques agricoles de la zone de butinage afin de détecter les utilisations de produits interdits, les détournements d'usage, les mésusages, les effets non intentionnels et accidents dans le processus de fabrication de produits phytopharmaceutiques, biocides et médicaments vétérinaires. Pour répondre aux objectifs, l'enquête végétale et /ou animale conduite par le SRAL (Service Régional de l'Alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), est réalisée par des agents expérimentés en contrôle des pratiques agricoles, directement sur le terrain à la rencontre des professionnels.

les prélèvements officiels qui seront ensuite portés à l'analyse vers différents laboratoires. Avant le départ du rucher, vos interlocuteurs auront noté leurs observations dans une fiche d'investigation que vous devrez contre signer.

Suite à la visite du rucher et en fonction de la voie d'investigation dans laquelle votre déclaration a été traitée, deux scénarii sont envisagés :

- pour les Mortalités Massives Aiguës, l'agent de la DD(ec)PP rédige un rapport qui vous sera transmis par voie postale. Ce dernier vous informera des premiers retours d'analyses, si la suspicion d'intoxication est confirmée et si une enquête



**Vous pourrez confier si nécessaire les prélèvements que vous avez réalisés au moment de l'observation des troubles à vos interlocuteurs. Les résultats d'analyses issus de vos échantillons n'auront pas de valeur officielle si vous vous orientez vers des poursuites judiciaires.**

environnementale est diligentée autour de votre rucher. Suite à son enquête environnementale, le SRAL vous transmettra son rapport final.

- pour les autres troubles, le vétérinaire investigateur vous fera parvenir son compte rendu de visite ainsi que les résultats d'analyses dès leur réception. Dans cette voie d'investigation, il n'y a pas d'enquête environnementale menée par le Service Régional de l'Alimentation.



## CONCLUSION

---

Chaque année, des mortalités importantes d'abeilles et/ou des dépopulations de colonies sont observées par les apiculteurs. Ces observations peuvent être liées à un problème sanitaire (varroa/viroses, maladies) associés ou non à des expositions aux pesticides utilisés autour des ruchers. Dans ces circonstances, il est important de signaler les troubles observés pour améliorer les connaissances sur les causes des mortalités massives aiguës d'abeilles.

Déclarez au plus vite vos observations d'affaiblissement aux pouvoirs publics pour assurer de bonnes conditions d'investigations d'autant plus dans le cas d'une suspicion intoxication.

La déclaration d'un apiculteur lors d'une mortalité massive aiguë ou d'un affaiblissement constitue la 1<sup>ère</sup> étape dans la procédure de protection de ses abeilles. Va s'enclencher une série d'actions et d'obligations des pouvoirs publics pour déterminer s'il s'agit d'une mauvaise utilisation des produits ou d'effets non intentionnels qui peuvent apparaître suite à la mise sur le marché des pesticides. Les contrevenants peuvent faire l'objet de poursuites administratives ou pénales et / ou la réglementation peut évoluer jusqu'au retrait de certains produits.

La santé des abeilles est placée sous votre vigilance, devenez acteur du réseau de surveillance !



**Vous rencontrez des difficultés dans votre prise en charge ? N'hésitez pas à remplir le formulaire dédié pour nous en informer et que nous puissions travailler à l'amélioration du dispositif.**



Matrice	Quantité minimum à prélever pour un échantillon	Conseils pour le prélèvement	Dans quelle circonstance?	Pour quelles analyses ?
<b>Abeilles symptomatiques</b>	200 à 300 individus	Un gobelet de 125 mL rempli correspond à 300 abeilles environ (ou 30g).	Troubles du comportement ou anomalies morphologiques	Analyses pathologiques et toxicologiques
<b>Abeilles mortes</b>	200 à 300 individus	Préférez les abeilles « fraîchement » mortes et peu dégradées.	Mortalités d'abeilles	Analyses toxicologiques
<b>Abeilles sur cadre ou à l'entrée des ruches</b>	200 à 300 abeilles butineuses	Fermez quelques instants l'entrée des ruches et prélevez les abeilles sur la planche d'envol ou, prélevez les abeilles sur les cadres de rive ou de hausse.	Dépopulation	Analyses toxicologiques et pathologiques
<b>Pain d'abeille</b>	L'équivalent d'une section de 10 x 10 cm rempli de pollen des 2 côtés du cadre sans miel	Réalisez le prélèvement au cutter. Préférez le pollen en bordure du couvain quand les symptômes sont récents (l'aspect du pollen doit être mat et/ou présence de pelotes dans les cellules), et sur les cadres de rive quand la date de suspicion est plus lointaine (le pollen est brillant et recouvert de miel).	Toutes circonstances	Analyses toxicologiques et analyses palynologiques
<b>Pollen de trappe</b>	40 à 60 g		Toutes circonstances	Analyses toxicologiques et analyses palynologiques
<b>Cire</b>	60 à 80 g de cire Une fois les sections découpées, les rassembler dans les mains pour former une boule (équivalent d'une boule de pétanque: 80 g environ)	Réalisez le prélèvement au cutter. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sur cadre bâtis : prélevez des sections sur les cadres présentant des symptômes et dépourvus de couvain, pollen et miel (au besoin placez les sections dans le nourrisseur pour que les abeilles les nettoient).</li> <li>■ Sur gaufre : découpez des sections sur plusieurs feuilles.</li> </ul>	Mortalité du couvain, plasticité anormale de la cire	Analyses toxicologiques
<b>Couvain</b>	L'équivalent d'une section de 10 x 10 cm rempli des deux côtés du cadre	Réalisez le prélèvement au cutter.	Couvain en mosaïque, affaissement des larves, mortalités des nymphes...	Analyses pathologiques et toxicologiques



## ANNUAIRE DES GUICHETS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

RÉGION	GUICHET RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL	COURRIEL	TÉLÉPHONE
Auvergne Rhône Alpes	Guichet régional	omaa.aura@gmail.com	04 13 33 08 08
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or	ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr	03 80 29 44 44
	Doubs	fabrice.lombardot@doubs.gouv.fr	03 81 60 74 58
	Jura	stephane.lamard@jura.gouv.fr	03 63 55 83 57
	Nièvre	christophe.croizier@nievre.gouv.fr	03 58 07 20 42
	Haute-Saône	ddcspp@haute-saone.gouv.fr	06 33 52 51 46
	Saône et Loire	ddpp@saone-et-loire.gouv.fr	03 85 22 57 13
	Yonne	jeoffrey.bourgeois@yonne.gouv.fr ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr	03 86 72 69 33
Territoire de Belfort	guillaume.evras@territoire-de-belfort.gouv.fr ddcspp-veterinaires@territoire-de-belfort.gouv.fr	03 84 21 98 77	
Bretagne	Guichet régional	declaration-omaa@gtv-bretagne.org	02 44 84 68 84
Centre-Val de Loire	Cher	ddetspp@cher.gouv.fr	02 36 78 37 18
	Loir-et-Cher	ddetspp-spa@loir-et-cher.gouv.fr	02 54 90 97 85
	Loiret	ddpp@loiret.gouv.fr	02 38 42 42 87
	Indre-et-Loire	ddpp@indre-et-loire.gouv.fr	02 47 31 06 46
	Indre	ddetspp@indre.gouv.fr	02 54 60 38 19
	Eure-et-Loir	ddetspp@eure-et-loir.gouv.fr	02 37 90 37 06
Corse	Haute-Corse	arnaud.garnier@haute-corse.gouv.fr	04 95 58 51 35
	Corse du Sud	frederique.melin@corse-du-sud.gouv.fr	06 45 66 82 85
Grand Est	Bas-Rhin	ddpp@bas-rhin.gouv.fr	03 88 88 86 00
	Haut-Rhin	elodie.pinheiro@haut-rhin.gouv.fr	03 89 24 81 71
	Meurthe et Moselle	ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr	03 57 29 16 20
	Meuse	armelle.cuny-curien@meuse.gouv.fr	03 29 77 42 28
	Moselle	yan.langlois@moselle.gouv.fr	03 87 39 75 36
	Vosges	francois.mangin@vosges.gouv.fr	03 29 68 48 64
	Ardennes	natacha.mattana@ardennes.gouv.fr	03 10 07 34 23

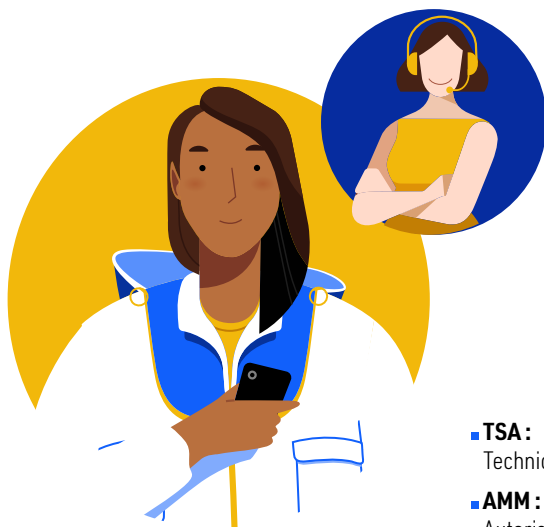


RÉGION	GUICHET RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL	COURRIEL	TÉLÉPHONE
Grand Est	Aube	veronique.puisais@aube.gouv.fr	03 25 80 88 81
	Marne	ddetspp-sv@marne.gouv.fr	03 51 37 63 56
	Haute-Marne	estelle.valton@haute-marne.gouv.fr	03 52 09 56 17
Hauts-de-France	Aisne	ddpp@aisne.gouv.fr	03 64 54 61 00
	Nord	ddpp@nord.gouv.fr	03 28 07 22 00
	Oise	ddpp@oise.gouv.fr	03 44 06 21 60
	Pas de Calais	ddpp@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 21 26 26
	Somme	ddpp@somme.gouv.fr	03 22 70 15 80
Île-de-France	Yvelines	ddpp@yvelines.gouv.fr	01 39 49 78 79
	Essonne	ddpp@essonne.gouv.fr	01 69 87 31 00
	Hauts-de-Seine	ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr	01 40 97 46 00
	Paris	ddpp@paris.gouv.fr	01 40 27 16 00
	Seine-et-Marne	ddpp@seine-et-marne.gouv.fr	01 64 41 37 00
	Seine Saint-Denis	ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr	01 41 60 65 65
	Val d'Oise	ddpp@val-doise.gouv.fr	01 34 25 45 00
	Val-de-Marne	ddpp@val-de-marne.gouv.fr	01 45 13 92 30
Normandie	Calvados	ddpp@calvados.gouv.fr	02 31 24 98 60
	Eure	ddpp@eure.gouv.fr	02 32 39 83 00
	Seine Maritime	ddpp@seine-maritime.gouv.fr	02 32 81 88 60
	Manche	ddpp@manche.gouv.fr	02 50 80 40 50
	Orne	ddetspp@orne.gouv.fr	02 33 32 42 51
Nouvelle-Aquitaine	Charente	audrey.blanca@charente.gouv.fr	05 16 16 62 20
	Charente-Maritime	guillaume.faivre@charente-maritime.gouv.fr	05.46.68.60.00
	Corrèze	jean-louis.ciblas@correze.gouv.fr	05 87 01 90 64
	Creuse	alain.roche@creuse.gouv.fr	05 55 41 72 36
	Dordogne	anne-sophie.degroote@dordogne.gouv.fr	05 53 03 66 74
	Gironde	nicolas.teillard@gironde.gouv.fr	05 56 42 44 75
	Landes	clio.leprix@landes.gouv.fr	05 58 06 73 66
	Lot-et-Garonne	nathalie.gruy@lot-et-garonne.gouv.fr	05 53 98 66 23
	Pyrénées-Atlantique	elise.fuzeau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	05 47 41 33 94



RÉGION	GUICHET RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL	COURRIEL	TÉLÉPHONE
Nouvelle-Aquitaine	Deux Sèvres	francois.mandin@deux-sevres.gouv.fr	05 49 32 30 21
	Deux Sèvres	cyrille.girard@deux-sevres.gouv.fr	05 49 32 30 21
	Vienne	catherine.carriquiriborde@vienne.gouv.fr	05 17 84 00 45
	Vienne	adeline.lanterne@vienne.gouv.fr	05 17 84 00 50
	Haute Vienne	isabelle.chautet@haute-vienne.gouv.fr	05 19 76 12 69
Occitanie	Ariège	jean-philippe.denjean@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 55
	Aveyron	maryse.boulloc@aveyron.gouv.fr	05 65 73 40 74
	Haute-Garonne	ddpp@haute-garonne.gouv.fr	05 61 15 78 20
	Gers	ddetspp@gers.gouv.fr	05 81 67 22 03
	Lot	delphine.begaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 34
	Hautes-Pyrénées	veronique.nabonne@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 00
	Tarn	virginie.verbeke@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 25
	Tarn & Garonne	amely.mouly@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 44
	Lozère	dominique.aka@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 34
	Gard	laurence.lacan@gard.gouv.fr	04 30 08 60 80
	Hérault	frederic.pouget@herault.gouv.fr	04 99 74 31 87
	Aude	xavier.burlan@aude.gouv.fr	04 34 42 90 71
	Pyrénées-Orientales	sophie.aylagas@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 66 27 16
	Pays de la Loire	Guichet régional	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Hautes Provence	ddetspp-spaae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 30 37 43
	Hautes Alpes	ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr	04 92 22 22 30
	Alpes maritimes	ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr	04 93 72 28 00
	Bouches du Rhône	ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr	04 91 17 95 00
	Var	ddpp@var.gouv.fr	04 94 18 83 83
	Vaucluse	ddpp-sspa@vaucluse.gouv.fr	04 88 17 88 26

Les contacts indiqués dans cet annuaire peuvent évoluer avec le déploiement de l'Observatoire de Mortalités et Affaiblissement de l'Abeille dans les régions et les mouvements de personnels dans les directions départementales de la protection des populations.



- **OMAA :**  
Observatoire des mortalités et affaiblissements des abeilles
- **DRAAF :**  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **SRAL :**  
Service Régionale de l'Alimentation
- **DD(ec)PP :**  
Direction Départementale en charge de la Protection des Populations
- **DIE Apiculture :**  
Diplôme Inter - Ecole "Apiculture- pathologie apicole"
- **GTV :**  
Groupement Technique Vétérinaire
- **FRGDS :**  
Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire
- **DS1 :**  
Danger Sanitaire de Catégorie 1
- **TSA :**  
Technicien Sanitaire Apicole
- **AMM :**  
Autorisation de Mise sur le Marché
- **Plateforme ESA :**  
Plateforme Epidémiosurveillance Santé Animale
- **MMA :**  
Mortalité Massive Aigüe
- **OVVT :**  
Organisme Vétérinaire à Vocation Technique
- **DGAL :**  
Direction Générale de l'Alimentation
- **ANSES :**  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



# GUIDE RÉDIGÉ PAR DES SALARIÉS DU RÉSEAU DES ADA ET DE L'ITSAP

Les Associations pour le Développement de l'Apiculture (ADA) sont des structures régionales rassemblant essentiellement des apiculteurs professionnels et pluri-actifs. Pilotées par les plus investis d'entre eux, elles accompagnent leurs membres en leur apportant un appui technique et stratégique.

L'ensemble de ces structures, complété par un groupement spécialisé dans la gelée royale (GPGR), travaillent de concert grâce à la coordination de leur fédération nationale, ADA France.

L'ITSAP - Institut de l'abeille, institut technique et scientifique, réalise des travaux de recherche appliquée et d'expérimentation en lien avec le réseau des ADA.

Le réseau ADA - ITSAP oeuvre ainsi pour :

- accompagner des démarches collectives vers des pratiques et des systèmes durables, permettant d'associer performances économique, sociale et environnementale ;
- transférer et diffuser des connaissances par l'information, la démonstration, la formation et le conseil ;
- animer la filière apicole et la représenter ;
- conduire des études, des expérimentations et fournir des expertises ;
- favoriser le lien entre les filières agricoles.

